

CONGÉS MATERNITÉ OU D'ADOPTION

Dès votre 4^{ème} mois de grossesse, vous bénéficiez d'une réduction du temps de travail de 30 minutes par jour (arrivée décalée, départ anticipé ou cumul avec accord hiérarchique local). Ce délai est porté à 45 minutes dès votre 6^{ème} mois de grossesse.

Les visites prénatales, obligatoires ou non obligatoires, vous donnent droit à ½ journée d'absence, dans la limite d'une par mois.



Le congé pour naissance

La durée du congé est fixée à 3 jours ouvrés, quel que soit le nombre d'enfants nés ou à naître. Ce congé peut être pris par le père salarié, le conjoint ou concubin salarié de la mère.



Le congé pré et post natal

Situation	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	Jumeaux	Triplés et +
Congé Prénatal	6 semaines	8 semaines	12 semaines	24 semaines
Congé Post-natal	10 semaines	18 semaines	22 semaines	22 semaines



Le congé supplémentaire conventionnel et congé parental

Le congé supplémentaire conventionnel est de 45 jours calendaires payés à 100% ou 90 jours calendaires payés à 50%.

Le congé parental est d'une durée maximale de 1 an renouvelable 2 fois. Il est ouvert aux deux parents et peut être indemnisé par la CAF sous conditions.

- Une ancienneté LCL de 9 mois à la date présumée de l'accouchement est requise pour bénéficier du congé conventionnel
- Une ancienneté LCL supérieure à 1 an à la date d'accouchement est requise pour bénéficier du congé allaitement du LCL



CFDT DÉLÉGATION NATIONALE

Garonne Aile B - 2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF

01.42.95.11.80 BC 401- 07



cfdt_delegation-nationale@lcl.fr



www.cfdt-lcl.fr





Le congé d'allaitement

À l'issue du congé conventionnel supplémentaire, vous pouvez bénéficier d'un congé d'allaitement. Pour cela, il suffit de demander une attestation d'allaitement à votre médecin et la transmettre 1 mois avant la fin du congé en cours (maternité ou conventionnel supplémentaire).

Le congé d'allaitement, d'une durée de 45 jours à plein salaire, déclenche systématiquement l'ouverture du congé parental.

A l'issue de ce congé d'allaitement, si vous prenez des congés annuels ou reprenez votre activité à temps plein cela met un terme au congé parental.



Le congé paternité

La durée de ce congé est de 25 jours calendaires consécutifs (32 jours pour naissances multiples).

Il est composé de deux périodes distinctes :

- 4 jours calendaires obligatoires accolés aux 3 jours du congé pour naissance,
- 21 jours calendaires facultatifs (28 jours pour naissances multiples), pouvant être ou non accolés aux 4 jours. Cette seconde période doit être prise dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant et est fractionnable en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune.



Le nouveau Congé Supplémentaire Naissance *en vigueur depuis le 1er/07/2026*

New!

Ce congé peut être pris :

- par les deux parents simultanément ou alternativement;
- en une seule période ou de manière fractionnée, en deux périodes d'un mois chacune.

Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez bénéficier de ce congé si votre enfant est né ou adopté à compter du 1er janvier 2026 ou votre enfant est né prématurément, alors que la date prévue de naissance était postérieure au 1er janvier 2026.

Pour ouvrir droit à ce congé, vous devez également avoir déjà bénéficié :

- d'un congé de maternité;
- d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'un congé d'adoption, selon votre situation.

Quelle est votre situation pendant ce congé ?

Pendant le congé supplémentaire de naissance, votre contrat est suspendu. Vous êtes indemnisé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et continuez à bénéficier de la couverture de la Complémentaire Santé.

Votre indemnisation

Au titre de ce congé, vous percevez des indemnités journalières versées par la sécurité sociale :

- 70 % de votre salaire pendant le 1er mois de congé ;
- 60 % de votre salaire pendant le 2ème mois de congé.

Cette indemnisation est calculée dans la limite d'un salaire mensuel de 4005 €, correspondant au plafond de la Sécurité sociale applicable en 2026.



ADOPTION

Vous adoptez un enfant, vous pouvez bénéficier :

- d'un congé non rémunéré de 6 semaines pour préparer son adoption,
- d'un congé légal d'adoption de 16 à 22 semaines selon les situations.

Il débute au plus tôt 7 jours calendaires avant l'arrivée de l'enfant,

- d'un congé conventionnel supplémentaire de 45 jours rémunérés à plein salaire ou de 90 jours rémunérés à demi-salaire.

Qu'est-ce que la Garantie d'Evolution Salariale (GES) ?

A votre retour de congé maternité ou de congé d'adoption (suivi le cas échéant d'un congé parental d'éducation), la Garantie d'Evolution Salariale (GES) vous permet de ne pas être pénalisé en terme d'évolution de rémunération du fait de votre absence.

Pour en savoir + , consultez nos infos rapides :

- Absences pour événements familiaux,
- Complémentaire santé,
- Rentrée scolaire.



**Un doute, une question ?
Contactez vos élus CFDT**



CFDT DÉLÉGATION NATIONALE
Garonne Aile B - 2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
01.42.95.11.80 BC 401- 07



cfdt_delegation-nationale@lcl.fr



www.cfdt-lcl.fr

